



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2024/4

Invitation à accueillir la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de porter à leur connaissance les informations suivantes en ce qui concerne l'organisation de la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention.

La 15^e session de la Conférence des Parties contractantes aura lieu du 23 au 31 juillet 2025 à l'invitation de la République du Zimbabwe, à Victoria Falls.

Lors de cette session, conformément à l'article 3.1 du Règlement intérieur, les Parties contractantes décideront du pays qui accueillera la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes. Cette décision sera prise sur la base d'une invitation officielle transmise par un éventuel pays hôte.

Comme le prévoit ce même article, cette invitation devra émaner du chef de l'État, du Gouvernement ou du Conseil des ministres, ou du ministre des Affaires étrangères de l'éventuel pays hôte en question. Une invitation officielle écrite devra être communiquée au Secrétariat. Elle mentionnera de préférence la motivation de l'invitation, le lieu de réunion envisagé et les ressources financières proposées, selon qu'il conviendra, pour l'organisation de la session.

Le délai de soumission des invitations relatives à la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes est d'un mois avant la clôture de la 15^e session, soit le 30 juin 2025.

Les Parties contractantes qui souhaitent soumettre une invitation concernant la 16^e session de la Conférence des Parties contractantes sont invitées à en informer le Secrétariat avant de soumettre une invitation officielle. Le Secrétariat pourra alors leur communiquer un modèle d'Accord avec le pays hôte ainsi qu'un Énoncé provisoire des exigences, qui fait partie intégrante de l'Accord avec le pays hôte.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa très haute considération.

Gland, le 26 février 2024

